

SOCIETE ACIEM

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 20 MARS 2014

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 – Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société, toutes les prestations de services, travaux et interventions de toutes natures réalisées par notre société sont soumises, sans exception, aux présentes clauses et conditions générales (ci-après dénommées « Conditions Générales »), qui prévalent sur tout autre document du client (ci-après dénommé le « Client »), et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2 – Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des Conditions Générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des Conditions Générales qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

2. COMMANDES

2.1 – Nos engagements sont limités aux documents signés par notre société. Par conséquent, nous ne sommes liés par les engagements pris par nos agents, attachés commerciaux ou membres quelconques de notre personnel, que sous réserve de leur confirmation écrite et valablement signée par notre société.

2.2. – La nature, l'étendue et le prix des prestations réalisées par notre société pour le compte du Client (ci-après les « Prestations ») sont précisées dans un document intitulé « Offre », établi par notre société sur la base des informations communiquées par le Client.

Le Client passe sa commande sur la base de l'Offre. Toute commande doit être passée par écrit et doit, pour être valable, faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part sous forme d'un accusé de réception (ci-après l'« Accusé de Réception »). L'Offre fait partie intégrante de l'Accusé de Réception pour toutes ses dispositions non contraires à celles de l'Accusé de Réception.

L'Accusé de Réception et les présentes Conditions Générales constituent le contrat régissant les relations entre notre société et le Client (ci-après le « Contrat »).

Les dispositions de l'Accusé de Réception prévaudront sur toutes dispositions contraires des présentes Conditions Générales.

2.3. - Sauf clause contraire, nos Offres ne nous engagent que pendant un délai maximum de 30 jours à compter de leur établissement.

2.4. – Les études très poussées, les tests sur échantillons, la fabrication de prototypes réalisés à la demande d'un Client mais qui n'aboutiraient pas à la conclusion d'un Contrat seront facturés au temps passé et matières employées.

3. MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

3.1. - Notre société s'engage à exécuter les Prestations telles que définies dans l'Accusé de Réception dans le respect des règles de l'art applicables et en accord avec les lois et règlements en vigueur en France.

3.2. - Notre société fera ses meilleurs efforts afin de respecter le délai de réalisation des Prestations indiqué dans l'Accusé de Réception. Toutefois, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et notre société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 30 jours ouvrés. En outre, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client ou à un cas de force majeure tel que défini ci-après au paragraphe 14.

Sauf disposition contraire et notamment sauf réserve mentionnée dans l'Accusé de Réception, le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir du jour de l'Accusé de Réception de la commande et à la condition que le Client ait fourni toutes les données, toutes les matières et tous les produits nécessaires pour permettre à notre société l'exécution des Prestations.

Toute modification de la commande apportée par le Client et dûment acceptée par notre société au cours de l'exécution du Contrat donne lieu à une prolongation du délai de livraison dont la durée sera définie par notre société.

3.3. - Les Prestations seront, le cas échéant, réalisées sur le site du Client mentionné dans l'Accusé de Réception. La fourniture des Prestations pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'en informer préalablement notre société dans un délai raisonnable, étant précisé que cette modification pourra entraîner une augmentation du prix convenu et des frais supplémentaires à la charge du Client. De même, en cas de demande particulière additionnelle du Client concernant les Prestations, dûment acceptées par écrit par notre société, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

3.4. – Dans l'hypothèse où, à la demande du Client, l'exécution des Prestations serait suspendue, le Client sera redevable à l'égard de notre société d'une indemnité forfaitaire correspondant à 5% du prix du Contrat par mois de retard (calculée *pro rata temporis*), à titre d'indemnisation de notre société pour son manque à gagner lié à la désorganisation de son planning.

4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client reconnaît expressément que la bonne exécution des Prestations par notre société implique nécessairement une collaboration active et de bonne foi de sa part. Il s'engage donc :

- à communiquer sans délai toute information, tout schéma, plan, donnée, étude, documentation utile à notre société pour l'exécution des Prestations ;
- à informer sans délai notre société de toute difficulté existante ou potentielle, de toute modification ou évolution susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation des Prestations ;
- à désigner un responsable de mission, interlocuteur privilégié de notre société qui disposera de tous les pouvoirs de représentation du Client à l'égard de notre société ;
- à faire le nécessaire afin que ses préposés impliqués dans l'exécution du Contrat participent aux réunions de travail ;
- à permettre à nos équipes et, le cas échéant, à celles de nos sous-traitants, d'accéder à ses locaux aux heures ouvrées et à leur permettre d'utiliser ses équipements, le cas échéant avec l'assistance de ses salariés ;
- à répondre dans un délai maximal de deux jours ouvrés à toute question et/ou demande de validation et/ou demande d'avis de notre société, étant précisé qu'en cas de non-respect de ce délai par le Client, le délai de réalisation des Prestations par notre société sera reporté d'autant ;
- dans l'hypothèse d'une intervention sur le site du Client, à communiquer à nos équipes et, le cas échéant, aux équipes de nos sous-traitants, toutes informations relatives aux règles applicables sur le site d'intervention du Client, en particulier les règles d'hygiène et de sécurité, et à prendre toutes mesures, remettre tous équipements afin de prévenir et éliminer les risques pour les équipes de notre société et de nos sous-traitants.

Il est expressément convenu que la mise à disposition par le Client de locaux, d'équipements, et de personnels au profit de notre société ou de ses sous-traitants en vue de la réalisation des Prestations ainsi que la consommation de tous flux dans ce cadre ne pourront pas faire l'objet d'une facturation par le Client à notre société. Par ailleurs, le Client s'engage à supporter les gênes qui pourraient être occasionnées lors de l'exécution des Prestations sur son site, en particulier les arrêts de production, et renonce à toute indemnisation à ce titre.

5. PRIX

5.1. - Les prix sont fixés dans l'Accusé de Réception. Ils sont établis HT, sans escompte.

5.2. – Les prix mentionnés dans l'Accusé de Réception ne comprennent pas :

- les Prestations qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'Accusé de Réception,
- les Prestations exécutées en dehors des heures ouvrées ou dans le cadre d'astreintes sauf dispositions contraires de l'Accusé de Réception,
- la rémunération due à notre société en suite de la modification des Prestations telles que prévues dans les l'Accusé de Réception ou en suite de la réalisation de Prestations additionnelles par notre société ne figurant pas dans l'Accusé de Réception.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. - Les factures seront émises par notre société selon l'échéancier prévu dans l'Accusé de Réception.

6.2. - Le lieu de paiement est : ACIEM – 409, rue du Canal – 42320 LA GRAND-CROIX. Quel que soit le mode de paiement adopté, le délai maximal de paiement est de 45 jours fin de mois. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

6.3. - Aucun escompte ne sera pratiqué par notre société pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales ou sur la facture.

Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'une acceptation par notre société. L'intervention d'un organisme de crédit ne modifie pas ces conditions.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de notre société, et à condition que les dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités correspondant au non-respect d'une date de réalisation d'une Prestation ou à la défectuosité des services et les sommes que le Client doit à notre société au titre de la réalisation de Prestations.

6.4. - En cas de défaut de paiement des factures à la date de paiement figurant sur celles-ci, des pénalités de retard courent de plein droit à compter du premier jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture, et sont calculées à un taux égal à 10 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A cette somme sera ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera égal au montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 €, nous demanderons une indemnisation complémentaire, sur justification, étant précisé que l'ensemble des frais de recouvrement, y compris les frais de justice et honoraires, sont à la charge du Client.

En outre, nous nous réservons le droit, en cas de défaut d'un paiement ou d'une fraction de celui-ci, à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris de celles dont le terme n'est pas échu et quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,

- de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de demander les garanties de paiement que nous jugerons nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

7. RESPONSABILITE

Notre société répond de la conformité des Prestations aux spécifications fournies par le Client et figurant dans l'Accusé de Réception. En cas de défaut résultant de fautes ou d'omissions de notre part, dûment prouvées, nous nous engageons à apporter toutes les corrections nécessaires.

Cependant, notre responsabilité ne pourra être recherchée pour les défauts, omissions ou dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client.

Notre société n'est pas non plus responsable des défauts, omissions ou dommages résultant des décisions du Client, en particulier du choix d'un équipement au sujet duquel nous n'avons pas été consultés ou qui a fait l'objet d'observations défavorables de notre part.

S'il est reconnu au bénéfice du Client un droit à réparation des préjudices subis résultant des fautes de notre société et/ou de celles nos préposés et/ou de celles de nos sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat, le montant total des dommages et intérêts que notre société pourrait être amenée à verser au Client, toutes causes confondues, est limité au prix hors taxes global des Prestations figurant dans l'Accusé de Réception, sans pouvoir excéder CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Notre société ne pourra en aucun cas être responsable des préjudices indirects subis par le Client. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 – Notre société restera propriétaire exclusive de la technologie et du savoir-faire, breveté ou non, ainsi que de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle développés par notre société et, le cas échéant, ses sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Notre société concède seulement au Client un droit d'utilisation de ladite technologie, dudit savoir-faire ou desdits droits en contrepartie du paiement effectif et intégral du prix convenu pour les Prestations.

8.2. - Le Client s'interdit de disposer, de divulguer ou d'utiliser tous les documents, rapports, concepts, idées, études, documents et informations établis et développés par notre société et, le cas échéant, ses sous-traitants, dans le cadre de la réalisation des Prestations avant le règlement complet du prix convenu.

9. ASSURANCE

Notre société a souscrit et maintiendra pendant toute la durée du Contrat une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire. Cette assurance couvrira les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des Prestations que notre société est chargée de réaliser conformément aux termes de l'Accusé de Réception et des présentes Conditions Générales.

10. SOUS-TRAITANCE

Notre société pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix. En tout état de cause notre société demeure responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et du respect de ces dernières par ses sous-traitants.

11. NON-SOLLICITATION

Sauf consentement écrit préalable de notre société, le Client s'interdit, pendant toute la durée d'exécution des Prestations et au-delà pour une période d'un (1) an, de solliciter ou d'engager directement ou indirectement toute personne occupant des fonctions salariées au sein de notre société.

En cas de violation de cette interdiction, le Client s'engage à verser à notre société, à titre d'indemnisation du préjudice subi (à savoir notamment, mais non-seulement, de la perte du savoir-faire, des dépenses de recrutement, des frais de formation etc.), un montant forfaitaire correspondant à la somme des douze derniers salaires bruts perçus par le salarié concerné au sein de notre société.

12. CONFIDENTIALITE

12.1. - Toute information communiquée par une partie à l'autre en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la partie qui la reçoit sous réserve que cette information soit clairement identifiée comme confidentielle, soit par écrit, soit oralement confirmé par écrit (ci-après dénommées les « Informations »).

Chacune des parties s'engage à :

- ne divulguer les Informations qu'à ceux de ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés directement impliqués dans la réalisation des Prestations et auxquels ces Informations sont strictement nécessaires,
- faire le nécessaire afin de garantir la confidentialité des Informations transmises par l'autre partie, notamment en soumettant ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés à un engagement de confidentialité.

12.2. – Sauf interdiction expresse du Client, notre société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Prestations réalisées pour le Client, en termes généraux et à l'exclusion des informations confidentielles.

13. RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties, le Contrat ne pourra être résilié de plein droit, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR à la partie défaillante, que dans les cas suivants :

1°/ Par le Client, en cas de non-respect par notre société d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Le Client sera alors tenu de payer à notre société les Prestations déjà réalisées par notre Société et les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix.

2°/ Par notre Société en cas de non-respect par le Client d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Le Client sera alors tenu de payer à notre société :

- les Prestations déjà réalisées par notre Société,
- les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix,
- ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant au solde du prix hors taxes des Prestations que notre société aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

3/ La résiliation anticipée du Contrat pour toute autre cause est interdite. Si toutefois le Client résilie le Contrat en dehors du cas prévu ci-dessus, il sera tenu d'indemniser notre société de l'ensemble de son préjudice, sans que cette indemnisation puisse être inférieure au solde du prix hors taxes des Prestations que notre société aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

14. FORCE MAJEURE

Les cas de grèves, lock-out, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production de nos fournisseurs, leur redressement ou liquidation judiciaire, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tout événement indépendant de notre volonté et qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou lourde de notre part ayant pour effet d'empêcher ou de retarder les Prestations constituent des cas de force majeure qui dégagent notre société de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

15. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Prestations qu'elles régissent sont soumises au droit français.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les présentes Conditions Générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.